

CRI(2019)25

**CONCLUSIONS DE L'ECRI
SUR LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS
FAISANT L'OBJET D'UN SUIVI INTERMÉDIAIRE
ADRESSÉES À LA LITUANIE**

Adoptées le 3 avril 2019¹

Publiées le 6 juin 2019

¹ Sauf indication contraire expresse, aucun fait intervenu après le 30 janvier 2019, date de réception de la réponse des autorités de la Lituanie à la demande d'informations de l'ECRI sur les mesures prises pour appliquer les recommandations faisant l'objet d'un suivi intermédiaire, n'est pris en compte dans la présente analyse.

Secrétariat de l'ECRI
Direction Générale II - Démocratie
Conseil de l'Europe
F - 67075 STRASBOURG Cedex
Tel.: +33 (0) 390 21 46 62
E-mail: ecri@coe.int

www.coe.int/ecri

AVANT-PROPOS

Dans le cadre du cinquième cycle de ses travaux de monitoring, l'ECRI a reconduit sa procédure de suivi intermédiaire qui s'applique à deux recommandations spécifiques formulées dans ses rapports par pays.

Conformément au document d'information du cinquième cycle de monitoring de l'ECRI porté à l'attention des Délégués des Ministres le 14 novembre 2012¹, l'ECRI adresse, au plus tard deux ans après la publication de chaque rapport, une communication au gouvernement en question pour lui demander ce qui a été fait concernant l'application des recommandations spécifiques pour lesquelles une mise en œuvre prioritaire a été requise.

En même temps, l'ECRI rassemble elle-même des informations utiles. Sur la base de ces informations et de la réponse du gouvernement, elle tire des conclusions sur la manière dont ses recommandations ont été suivies.

Il convient de noter que ces conclusions ne concernent que les recommandations intérimaires spécifiques et n'ont pas pour objet de donner une analyse complète de l'ensemble des faits nouveaux intervenus dans la lutte contre le racisme et l'intolérance dans l'État en question.

¹ CM/Del/Dec(2012)1154/4.2.

1. Dans son rapport sur la Lituanie (cinquième cycle de monitoring) publié le 7 juin 2016, l'ECRI recommandait aux autorités, dans le cadre du plan d'action 2015-2020 pour l'intégration des Roms, de résoudre la situation difficile des Roms en matière de logement, notamment (i) en coopérant plus étroitement avec les autorités locales concernées et en les soutenant financièrement, en particulier la ville de Vilnius, afin de proposer un logement social convenable aux membres vulnérables de la communauté rom; et (ii) en travaillant avec les agences immobilières et les associations de propriétaires privés pour mettre fin aux préjugés contre les Roms sur le marché du logement privé. En outre, rappelant sa recommandation de 2011 concernant le campement de Kirtimai et s'inquiétant qu'aucune mesure n'ait été prise depuis pour fournir un hébergement approprié, l'ECRI recommandait vivement aux autorités de prendre au plus vite des mesures pour fournir un logement décent aux personnes vivant dans le campement de Kirtimai et de s'assurer, entretemps, qu'aucune expulsion n'ait lieu et que tous les services publics nécessaires soient fournis à cette communauté.

Les autorités lituaniennes ont indiqué à l'ECRI que la municipalité de Vilnius a adopté un programme d'intégration de la communauté rom de Kirtimai (2016-2019). Il doit être remédié de deux façons aux très graves difficultés de logement constatées dans le campement de Kirtimai : 1) par la fourniture de logements sociaux aux habitants de Kirtimai ; et 2) par le subventionnement des loyers des résidents qui trouvent un autre logement sur le marché immobilier.

En ce qui concerne la fourniture de logements sociaux, l'ECRI a appris que six familles (6 femmes, 3 hommes et 21 enfants) ont pu emménager dans des logements sociaux en 2016, quatre (4 femmes et 17 enfants) en 2017, et deux (3 femmes et 2 enfants) en 2018. Quatre familles (4 femmes et 2 enfants) ont été installées en 2018 dans des dortoirs municipaux offrant aussi des espaces de vie commune. La municipalité a attribué les logements sociaux en priorité aux familles nombreuses. En 2016-2017, par exemple, toutes les familles de cinq enfants ou plus en ont obtenu.

En ce qui concerne les aides au logement, 46 familles (4 en 2016, soit 12 personnes ; 18 en 2017, soit 42 personnes ; et 24 en 2018, soit 65 personnes), soit 119 personnes en tout, ont bénéficié du programme d'aide au logement ; 72 € ont été versés à chaque membre de la famille au titre de l'aide au financement du nouveau logement.

La commune a approuvé en février 2018 un poste d'assistant au logement d'un an dans l'entreprise municipale chargée du logement ; la personne doit intervenir avec les familles roms affectées par des ordres de démolition pour leur trouver un logement. Des travailleurs sociaux ont en outre été chargés d'intervenir auprès des familles roms relogées pour les aider à s'intégrer dans leurs nouveaux quartiers et lutter contre les préjugés parmi les habitants.

Les autorités ont informé l'ECRI que si la population de Kirtimai était estimée à quelque 500 personnes il y a une dizaine d'années, elle avait diminué de 50 % environ en 2017, et encore de 200 personnes à la fin du premier semestre 2018. L'ECRI n'a malheureusement pas reçu d'informations concernant la mise en place de services publics dans le campement de Kirtimai.

Les actions ci-dessus constituent des mesures utiles de lutte contre les conditions difficiles de logement des Roms de Kirtimai, mais elles sont encore très insuffisantes. L'ECRI encourage vivement les autorités lituaniennes à intensifier sensiblement ces efforts, et à veiller à ce que des logements convenables soient trouvés pour les autres résidents de Kirtimai.

L'ECRI estime que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

2.) Dans son rapport sur la Lituanie (cinquième cycle de monitoring), l'ECRI recommandait aux autorités lituaniennes, dans le cadre du plan d'action interinstitutionnel 2015-2020 sur la non-discrimination, de créer un groupe de travail interinstitutionnel en vue de l'élaboration d'une stratégie globale destinée à lutter efficacement contre le problème du discours de haine raciste et homo/transphobe. Ce groupe devrait être composé des autorités compétentes, ainsi que d'organisations de la société civile, y compris, notamment, de représentants de la communauté LGBT.

En novembre 2016, le ministre de l'Intérieur lituanien a constitué un groupe de travail sur la surveillance, l'analyse et l'évaluation des infractions motivées par la haine¹. Les autorités ont informé l'ECRI que ce groupe réunit des experts du ministère de l'Intérieur, notamment de son service des technologies de l'information et des communications, de la police, du Bureau de la police judiciaire, du ministère public, du Service des minorités nationales du gouvernement, de l'Institut de droit et d'organisations de la société civile, dont l'Institut de suivi des droits de l'homme, le Centre lituanien pour les droits de l'homme, ainsi que des représentants de la communauté juive et de la communauté LGBT. Le groupe s'est réuni à deux reprises en 2016 et 2017. Il n'a pas tenu de réunion en 2018, et des incertitudes persistent sur ses tâches convenues. Certaines activités ont toutefois été maintenues. Un séminaire a été organisé le 8 mars 2018 par le BIDDH/OSCE et la FRA de l'UE avec le ministère de l'Intérieur à l'intention des membres du groupe représentant la société civile ; il portait sur l'amélioration de la surveillance des infractions motivées par la haine et la collecte de données conforme aux normes internationales en Lituanie.

L'ECRI a également appris que le Bureau du procureur, le Bureau de l'inspecteur de l'éthique de la presse et le ministère de l'Intérieur ont commencé à réaliser un projet conjoint de vingt mois sur le renforcement de la réponse aux infractions et au discours inspirés par la haine en Lituanie. Il s'agit de faire en sorte que ces infractions fassent l'objet d'enquêtes, de poursuites et de peines suffisantes ; de sensibiliser les autorités nationales à l'impact des infractions et du discours inspirés par la haine ; de comprendre les besoins des communautés vulnérables ; de remédier aux taux insuffisants de signalement ; et d'intensifier les efforts de lutte contre le discours de haine en ligne.

Douze membres de la police ont par ailleurs pris part en 2017 à un programme OSCE/BIDDH de formation des forces de l'ordre à la lutte contre les infractions motivées par la haine (*Training against Hate Crimes for Law Enforcement*, TAHCLE) ; et en 2018, le directeur de la police a ordonné que quelque 200 membres de la police soient formés aux questions relatives à ces infractions à l'école de police lituanienne et dans ses établissements partenaires². Ces formations mettent en œuvre des mesures prévues dans le plan d'action 2017-2019 pour la promotion de la non-discrimination³. L'ECRI reconnaît les bonnes intentions que manifeste le plan d'action, mais la coordination générale ne semble pas bien développée, comme en témoigne le fait que le plan n'a été adopté que par un seul ministère (celui de la Sécurité sociale et du Travail), et ne paraît pas refléter une stratégie interinstitutionnelle intégrée.

Malgré les actions utiles entreprises par les autorités, l'ECRI conclut que les mesures déployées ne constituent pas encore une approche stratégique globale de lutte effective contre le problème du discours de haine raciste, homophobe et transphobe. Le groupe interinstitutionnel n'est pas non plus parvenu à définir cette stratégie. L'ECRI encourage les autorités lituaniennes à poursuivre et à intensifier leurs efforts de lutte et de prévention en matière de discours et d'infractions inspirés par la haine, et à remédier à la dispersion en s'appuyant sur l'existence de ce groupe.

L'ECRI estime que cette recommandation a été partiellement mise en œuvre.

¹ Arrêté n° IV-813 (21 novembre 2016).

² Arrêté n° 5-V-88 (29 janvier 2018).

³ Sections 4.4 et 4.5 du plan d'action.

